



AVENANT N°5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

A LA CONVENTION CADRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DU 13 OCTOBRE 2016 CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu la convention cadre signée le 13 octobre 2016 entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime organisant les modalités techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Considérant que l'annexe à la convention susvisée listant les opérations prévisibles en travaux et en études doit être actualisée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre :

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bertrand BELLANGER, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°... de la Commission Permanente du Département de la Seine-Maritime en date du, ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, dont l'adresse est 240 rue Augustin FRESNEL, ZAC Plaine de la Ronce - 76237 ISNEAUVILLE, représenté par sa Présidente, Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en vertu de la délibération n° du, ci-après dénommé « le SDE 76 »,

d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les listes des opérations relatives au programme des travaux à réaliser et des projets à l'étude, jointe en annexe.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention cadre reste inchangées.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Seine-Maritime
Le Président

Pour le SDE 76
La Présidente

Bertrand BELLANGER

Cécile SINEAU-PATRY